

RAPPORT DE GESTION MENSUEL

SECUREX LIFE - BALANCED FUND



30/09/2026

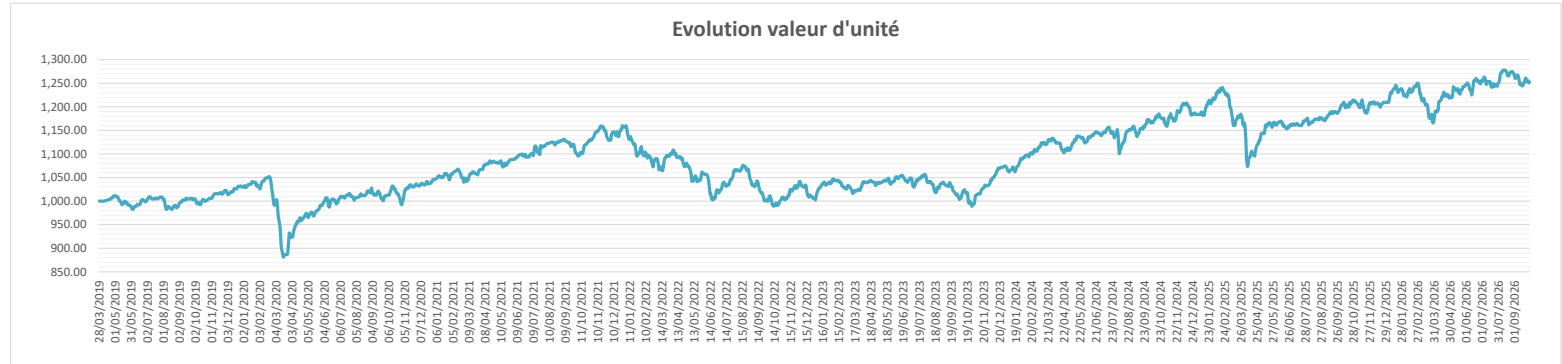
Objectif d'investissement

Securex Life-Balanced Fund vise une performance positive sur le long terme. À cette fin, le fonds investira dans des fonds externes qui investissent dans des classes d'actifs différentes. Jusqu'à 10 % de Securex Life-Balanced Fund peut être investi pour la gestion efficace du fonds, dans des instruments monétaires à travers des OPC conformes aux dispositions UCITS (Directive 2009/65).

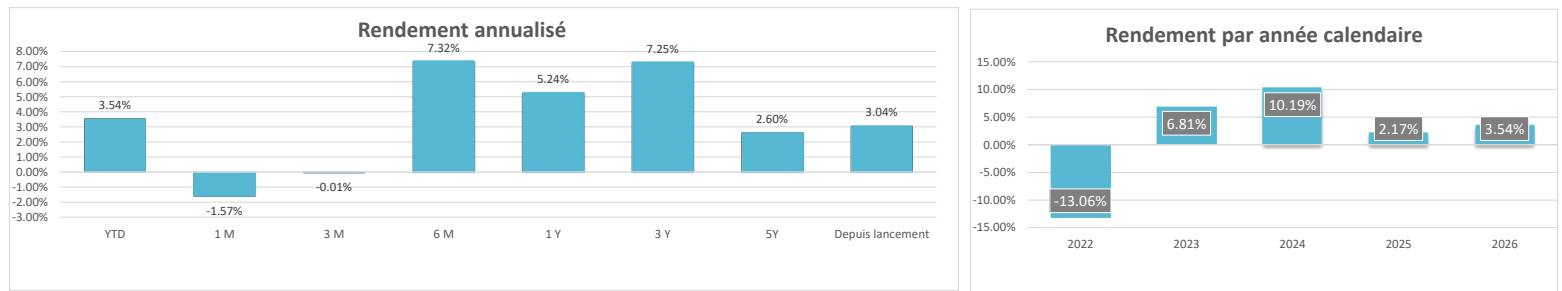
Evolution valeur d'unité

Valeur d'unité à la date du rapport
Valeur d'unité au lancement (29/03/2019)

1252.54 EUR
1000.00 EUR



Rendement de Securex Life-Balanced Fund



Composition de Securex Life-Balanced Fund

Répartition par secteur (%)	
MIXED FUND	78.45
EQUITY FUND	21.49
CASH FUND	0.06

Répartition géographique (%)	
GLOBAL	80.76
EUROPE	19.24

Top 5 positions (%)	
BL-GLOBAL FLEXIBLE EUR	21.49
JPM GLOBAL BALANCED FUND	19.86
CAPITAL GROUP GLOBAL ALLOCATION FD	19.85
ODDO BHF EXKLUSIV POLARIS BALANCED	19.56
DNCA INVEST EVOLUTIF I	19.18

Composition de Securex Life-Balanced Fund

Gestionnaire du fonds	Alpha Key (filiale de Securex Vie)
Distributeur du fonds	Securex Vie
Total des capitaux sous gestion	€ 801,082.16
Devise	EUR
Cap/dis	Capitalisation
Date de lancement	29/03/2019
Frais de gestion	1.40%
Classe de risque sur une échelle de 1 à 7	3

(*conformément à l'Ordonnance n° 1286/2014 du 26 novembre 2014 sur des documents d'information essentiels pour les produits d'investissement retail conditionnés et les produits d'investissement basés sur les assurances (PRIIP)).

Dispositions légales

Nous essayons toujours de vous donner les informations les plus précises et correctes possibles. Toutefois, des erreurs matérielles ne peuvent pas être exclues. Les informations dans le présent rapport mensuel ne lient donc pas Securex Vie.

Siège social : avenue de Tervueren 43, 1040 Bruxelles - Reconnue par l'A.R. du 5 janvier 1982 (M.B du 23 janvier 1982) sous le numéro 944 pour l'exercice des activités d'assurance suivantes : branches 1a, 2, 21, 22, 23 et 26 - RPM de Bruxelles - Numéro d'entreprise : 0422.900.402

Ce fonds interne fait partie du produit d'assurance type branche 44 « Securex Life Invest Portfolio » de Securex Vie. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Cette fiche est purement informative. Aucun droit ne peut en découler à l'égard de Securex Vie. Securex Vie ne donne pas de conseils en matière d'investissement ni d'offres d'achat ou de vente. Les chiffres de rendement sont calculés après déduction des charges courantes mais ne tiennent pas compte des frais d'entrée et de sortie ni des taxes. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur Securex Life Invest Portfolio dans le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion des fonds sous-jacents. Ces documents sont gratuitement disponibles chez votre courtier ou sur le site web de Securex (www.securex.be/securex-life-invest-portfolio).

Securex Life Invest Portfolio en un coup d'œil

Securex Life Invest Portfolio est une solution d'assurance de la branche 44 de l'assureur belge Securex Vie, soumise au droit belge. Via Securex Life Invest Portfolio vous pouvez choisir soit un taux d'intérêt garanti (mode de placement de la branche 21), soit un rendement lié à un ou plusieurs fonds d'investissement internes (mode de placement de la branche 23), soit une combinaison des deux modes de placement.

Quelle est la durée de Securex Life Invest Portfolio ?

Votre contrat prend effet à la date stipulée dans le Certificat personnel : au plus tôt à la date du versement de la première prime. Le contrat prend fin lors du décès du ou des assuré(s). Votre investissement reste disponible pendant la durée de votre Securex Life Invest Portfolio : vous pouvez toujours récupérer l'entière ou une partie de la réserve de votre contrat.

Combien faut-il investir au minimum dans Securex Life Invest Portfolio ?

Avec Securex Life Invest Portfolio, vous pouvez opter pour une prime unique et/ou des versements périodiques.

Prime unique: votre investissement s'élève à un min de 10.000 €. Si vous souhaitez ensuite investir davantage, vous pouvez le faire à partir de 2.500 €. Primes périodiques: à partir de 250 € par mois (ou 3.000 € par an), avec un max. de 7.500 € par mois (ou 90.000 € par an)

Comment suivre votre investissement ?

La valeur d'unité du fonds interne peut être consultée sur www.securex.be/securex-life-invest-portfolio. Vous recevez également, chaque année, un extrait de compte présentant, entre autres, un aperçu de toutes les transactions et du rendement.

Quels frais sont facturés ?

Frais d'entrée:

Les frais d'entrée s'élèvent à un maximum de 2 % de chaque prime versée et sont

destinés à rémunérer l'intermédiaire d'assurances.

Frais de sortie: des frais de sortie ou des indemnités de rachat sont liés au rachat total ou partiel du contrat.

Branche 21:

- Rachat pendant les 5 premières années suivant la conclusion du contrat : 3% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 €
- Rachat pendant la sixième et la septième année suivant la conclusion du contrat : 2 % de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 €
- Rachat pendant la huitième année suivant la conclusion du contrat : 1% de la réserve rachetée avec un minimum de 75,00 €
- Rachats à partir de la neuvième année suivant la conclusion du contrat : 0%

Branche 23:

- Rachat pendant la 1ère année de la conclusion du contrat: 3 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 €
- Rachat pendant la 2ème année de la conclusion du contrat: 2 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 €
- Rachat pendant la 3ème année de la conclusion du contrat: 1 % du prélèvement avec un minimum de 75,00 €
- Rachat à partir de la 4ème année de la conclusion du contrat: gratuit.
- Une fois par année civile, il est possible de prélever maximum 10 % (avec un montant min. de 5 000 €) de la réserve sans frais de sortie.
- Pas de frais de sortie en cas de décès de l'assuré.

Frais de gestion:

Branche 21:

0,25% par an sur la réserve, imputé par mois avec un minimum de 3 € par mois (36 € par an) et un maximum de 8 € par mois (96 € par an).

Branche 23:

Les fonds internes disponibles au sein de Securex Life Invest Portfolio: Defensive Life / Securex Life-Balanced Fund / Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI / Mozzeno Collaboration Fund. Les fonds Neutral Life et Dynamic Life ne peuvent plus être souscrits.

- Defensive Life, Mozzeno Collaboration Fund: Les frais de gestion financière des fonds d'investissement de la branche 23 s'élèvent, par an, à 1,30 % de la valeur d'unité. Ces frais sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.
 - Securex Life-Balanced Fund: Les frais de gestion financière du fonds d'investissement de la branche 23 s'élèvent, par an, à 1,40 % de la valeur d'unité. Ces frais sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.
 - Life@Easyvest MSCI World ACWI IMI: Les frais de gestion financière du fonds d'investissement de la branche 23 s'élèvent, par an, à 1,50 % de la valeur d'unité. Ces frais sont utilisés pour couvrir les frais de gestion de Securex Vie et comme rémunération de l'intermédiaire d'assurances.
- Ces frais sont automatiquement comptabilisés dans la valeur d'unité et prélevés chaque jour de valorisation. Toute information complémentaire concernant ces frais récurrents peut être obtenue auprès de votre intermédiaire d'assurances ou chez Securex Vie.

Frais de transfert (sur les réserves acquises):

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 21 à la branche 23:

Une indemnité de 1 % des réserves transférées est imputée à chaque transfert, avec un minimum de 75 €.

Si ce transfert a lieu au cours des 8 premières années du contrat, un précompte mobilier (30%) est applicable.

Frais en cas de transfert des réserves de la branche 23 à la branche 21:

Un seul transfert de la branche 23 vers la branche 21 peut être effectué gratuitement par année calendaire. Pour chaque autre transfert, 1 % sera imputé comme indemnité, avec un maximum de 250 €.

Frais en cas de transfert des réserves entre les fonds de la branche 23:

En cas de transfert de réserve entre les fonds internes, les deux premiers transferts par année civile sont gratuits. Ensuite, des frais s'élèvent à 1 % du montant transféré sont facturés.

Fiscalité

Branche 21:

Taxe sur les primes versées : 2 % (personnes physiques) ou 4,4 % (personnes morales) ;

Précompte mobilier: 30% de précompte mobilier en cas de rachat et/ou de transfert de réserves de la branche 21 vers la branche 23 uniquement durant les 8 premières années du mode de placement de la branche 21 ;

Aucun avantage fiscal sur les primes versées.

Branche 23:

Taxe sur les primes versées : 2 % (personnes physiques) ou 4,4 % (personnes morales) ;

Pas de précompte mobilier ni de taxe boursière ;

Les versements ne donnent droit à aucun avantage fiscal ;

Taxe annuelle sur les comptes-titres: éventuellement applicable ;

Les prestations (en cas de vie ou de rachat) peuvent être soumises à la taxe sur les plus-values (10% sur la plus-value réalisée), sauf dans les cas suivants :

- elles sont déjà imposées comme revenus mobiliers (par ex. durant les 8 premières années en branche 21)
- il s'agit d'un paiement lié à un décès
- il s'agit de transferts internes en branche 23 ou en branche 44 (non imposés au moment du transfert).

Des droits de succession pourront être dus en fonction des parties concernées, de leur statut et de leur régime matrimonial. En revanche, aucun précompte mobilier ou taxe boursière n'est dû. Ce traitement fiscal est susceptible de modification ultérieure et appliqué conformément à la législation en vigueur et est fonction de la situation individuelle de chaque client.

Les principaux risques

Branche 21:

Les produits de la branche 21 sont protégés par le Fonds Garantie belge. En cas de faillite d'un assureur belge, le fonds assure les crédits jusqu'à un maximum de 100.000 € par preneur d'assurance et par compagnie d'assurance.

Branche 23:

- INDICATEUR DE RISQUE

Afin d'aider le preneur d'assurance dans sa stratégie de placement, un indicateur de risque est attribué à chaque fonds d'investissement. L'indicateur de risque varie de 1 à 7 (7 correspondant au niveau de risque le plus élevé) et permet d'apprécier le niveau de risque d'un fonds par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce fonds enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de l'assureur de vous payer. L'indicateur de risque est réexaminé au moins deux fois par an et peut donc évoluer dans le temps. La classe de risque n'est qu'un indicateur. Il ne s'agit ni d'un objectif ni d'une garantie. Les données du passé ne constituent en aucun cas une indication fiable pour l'avenir. La classe de risque la plus basse ne signifie pas que l'investissement en question ne comporte aucun risque.

- RISQUE DE PERFORMANCE ET DE CAPITAL

Le rendement du fonds interne peut être positif ou négatif selon les périodes. Il n'existe aucune garantie de rendement ou de capital. Le risque financier est donc intégralement supporté par le preneur d'assurance/bénéficiaire.

- RISQUE DE MARCHÉ

Si, pendant une période donnée, l'ensemble d'un marché ou d'une classe d'actifs connaît une hausse ou une baisse collective, ceci influencera de façon significative le rendement du fonds interne.

- RISQUE DE LIQUIDITÉ

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur d'unité du fonds interne pourrait être retardée ou suspendue.

- RISQUE DE CHANGE

Les taux de change peuvent influencer le rendement du fonds interne de façon positive ou négative.

- RISQUES LIÉS À LA GESTION DES FONDS

Le fonds interne est exposé à différents risques variant en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du fonds et des fonds sous-jacents. Afin d'atteindre cet objectif d'investissement, les gestionnaires de chaque fonds peuvent effectuer des investissements dans des classes et styles d'actifs différents dans des proportions variables en fonction des circonstances de marché et de la politique d'investissement du fonds concerné. Toutefois, le rendement n'étant pas garanti, il existe toujours un risque que les investissements effectués n'offrent pas les résultats escomptés, et ce, malgré l'expertise des gestionnaires.

- FAILLITE DE L' ASSUREUR :

Les actifs du fonds interne lié à votre contrat sont gérés indépendamment des actifs de l'assureur. En cas de faillite de celui-ci, son patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements pris envers les preneurs d'assurance et/ou les bénéficiaires.

Désirez-vous de plus amples informations ?

Notre position est claire : chaque investissement doit toujours être bien réfléchi. C'est pourquoi nous avons établi les documents ci-dessous, qui décrivent de façon très détaillée les différents aspects de Securex Life Invest Portfolio. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de votre intermédiaire d'assurances ou sur le site web www.securex.be/securex-life-invest-portfolio.

- Les documents d'informations clés
- Les règlements de gestion
- Les conditions générales décrivent le cadre juridique général de Securex Life Invest Portfolio.
- Les prospectus des fonds externes sous-jacents décrivent les règles de placement de ces fonds.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Securex Life Invest Portfolio.

Nous vous recommandons de prendre connaissance de ces documents avant d'investir dans Securex Life Invest 1 ou 2.

Des réclamations éventuelles

Pour toute réclamation adressez-vous d'abord à Securex Vie AAM - Service des Plaintes, Cours Saint-Michel 30, 1040 Bruxelles, ou via mail à claims.insurance@securex.be et, si nécessaire, en second lieu, à l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman-insurance.be), square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, info@ombudsman-insurance.be. Vous avez également la possibilité d'introduire une procédure judiciaire. Les litiges entre les parties relèvent de la compétence des tribunaux belges et sont soumis au droit belge.